



NOMBRE DE CONSEILLERS :

Membres en exercice	:	38
Quorum	:	19
Membres présents	:	23
Pouvoirs :	:	4
Suffrages exprimés	:	27

DATE DE CONVOCATION :1^{er} juin 2017

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi 6 juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Rots, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques VIRLOUVET, Maire.

Présents : Jacques VIRLOUVET, Michel BOURGUIGNON, Aurore BRUAND, Luc GASNIER, Annick LE RENARD, Géraldine BRIÈRE-SAUNIER, Magali PATARD-RÉGNÉ, Daniel ADAM, Marie-José LUCAS, Anne-Laure NATIVELLE, Thomas PAULMIER, Nathalie DORLÉANS, Édith AKRÉMI, Delphine JAMET, Yannick GILLETTE, Annie THIBAUT, Annie LAGARDE, Nicolas PAUNET, Stéphanie FAUTRAS, Paul DOUESNEL, Michèle PIQUOT, Frédéric NOËL et Pascal LAVENIER.

Absents excusés : Francis JULIEN, André LEBOURGEOIS, Pascal DENEU, Anne-Sophie BOULET, Yvan ROUSSEL, Lucile POULAIN, François PINÇON, Franck FÉRET, Jean-Pierre LUET, Jean-Pierre DANIEL, Ludovic BUON, Céline LETELLIER, Fabienne SUZANNE, Florence BIDERRE et Alain FOREAU.

Absents non excusés : néant.

Pouvoirs : André LEBOURGEOIS à Jacques VIRLOUVET, Pascal DENEU à Luc GASNIER, Jean-Pierre LUET à Nicolas PAUNET, Alain FOREAU à Annick LE RENARD

Secrétaire de séance : Michel BOURGUIGNON.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- 12- Délibération : transfert de charges vers la Communauté Urbaine Caen la mer pour les compétences voirie et espaces verts.

Ce point est urgent car la Communauté Urbaine (C.U.) Caen la mer demande à ses communes membres de délibérer au plus vite.

Ainsi, il propose de modifier l'ordre du jour de la manière suivante :

- 1- Élection d'un secrétaire de séance.

A- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2- Délibération : approbation du Compte-rendu du Conseil municipal du 10/04/2017.
 3- Délibération : indemnité de gardiennage des églises 2017.
 4- Délibération : tirage au sort des jurys d'assises 2018.
 5- Délibération : désignation des suppléants aux conseillers communautaires de la Communauté urbaine Caen la mer.
 6- Délibération : autorisation au Président de la Communauté urbaine Caen la mer à signer le contrat de territoire avec le Conseil départemental du Calvados.

B- RESSOURCES HUMAINES

- 7- Délibération : indemnités des élus.

C- ÉDUCATION

- 8- Délibération : attribution d'une aide à la caisse des écoles.

D- ASSOCIATIONS

- 9- Délibération : demandes de subventions associatives.

E- FINANCES

- 10- Délibération : décision modificative n°2.

F- TRAVAUX

- 11- Délibération : enfouissement de réseau à Lasson.

G- COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER

- 12- Délibération : transfert de charges vers la Communauté Urbaine Caen la mer pour les compétences voirie et espaces verts.

Questions diverses :

1-) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Michel BOURGUIGNON est désigné comme secrétaire de séance.

2-) DÉLIBÉRATION : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/04/2017

Rapporteur	Documents
M. Michel BOURGUIGNON	Compte-rendu du Conseil municipal du 10/04/2017.

Monsieur Michel BOURGUIGNON, Maire délégué et secrétaire de séance du Conseil municipal du 10/04/2017 donne lecture du résumé du compte-rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce compte-rendu.

Présents : 23	Pouvoirs : 4	Suffrages exprimés : 27
----------------------	---------------------	--------------------------------

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

3-) DÉLIBÉRATION : FRAIS DE GARDIENNAGE DES ÉGLISES 2017

Rapporteur	Documents
M. Michel BOURGUIGNON	Courrier du 27/04/2017.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Michel BOURGUIGNON, Maire délégué.

Il rappelle que les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1.2 % depuis la dernière circulaire en date du 2 juin 2016, l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une valorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2017.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est ainsi fixé, en 2017 :

- pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte à 479,86 €.
- pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées à 120,97 €.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à délibérer pour l'attribution de l'indemnité de gardiennage des églises de la Commune. Cette dépense sera imputée à l'article comptable 6282.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer pour l'année 2017 les indemnités de gardiennage suivantes :

Église	Préposée	Domicile	Montant voté en 2017
Église de Lasson	Mme TALVAST	Rots (lieu-dit Lasson)	479,86 €
Église de Rots	Mme Liliane TASSILLY	Rots	479,86 €
Église de Secqueville-en-Bessin	Mme Stéphanie FAUTRAS	Rots (lieu-dit Lasson)	479,86 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2017.

Présents : 23	Pouvoirs : 4	Suffrages exprimés : 27
----------------------	---------------------	--------------------------------

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

4-) DÉLIBÉRATION : TIRAGE AU SORT DES JURYS D'ASSISES 2018

Rapporteur	Documents
M. Jacques VIRLOUVET	Courrier du 26/04/2017. Arrêté préfectoral du 10/05/2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de participer à des jurys d'assises en 2018 à partir de la liste électorale.

Il est demandé aux conseillers municipaux de désigner 6 personnes qui devront respectés les critères suivants :

- être âgé de 23 ans ou plus,
- avoir leur domicile ou leur résidence dans la juridiction de la Cour d'Assises ou dans le département.

Les conseillers municipaux procèdent au tirage au sort des 6 noms suivants :

Bureau de vote	n°	Prénoms, NOM, date de naissance	Adresse
Secqueville-en-Bessin	1885	Pascal PUPIN 30/04/1961	1 chemin de la Thue Secqueville-en-Bessin 14740 ROTS
Rots	20	Marie-Françoise ANGOT 13/11/1936	3 impasse de la sente au coin 14980 ROTS
Rots	82	Nadine BESNARD 23/06/1962	20 chemin de la cavée 14980 ROTS
Rots	247	Teddy DE SAINT DENIS 10/10/1985	11 rue de Saint-Manvieu 14980 ROTS
Rots	569	Mathias LANGEAIS 07/03/1967	7 sente de Colombelles 14980 ROTS
Lasson	1397	Lydie HARET 26/05/1967	12 rue du marais Lasson 14740 ROTS

Le résultat de ce tirage au sort sera transmis à Monsieur le Président de la Cour d'Appel de Caen.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le choix de ces six noms.

Présents : 23	Pouvoirs : 4	Suffrages exprimés : 27
----------------------	---------------------	--------------------------------

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

5-) DÉLIBÉRATION : DÉSIGNATION DES SUPPLÉANTS AUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER

Rapporteur	Documents
M. Jacques VIRLOUVET	Courrier du 26/04/2017. Arrêté préfectoral du 10/05/2017.

Monsieur le Maire explique que par sa délibération n°119-10-2016 du 12/12/2016, le Conseil municipal a élu Monsieur Jacques VIRLOUVET, Monsieur Michel BOURGUIGNON et Madame Aurore BRUAND pour représenter la Commune de Rots au Conseil communautaire de la Communauté urbaine (C.U.) Caen la mer.

Désormais, la C.U. demande à ce que soit désignée leurs suppléants parmi les anciens représentants des Communes historiques de Lasson, Rots et Secqueville-en-Bessin à l'ancienne Communauté de Communes Entre Thue et Mue qui étaient Jacques VIRLOUVET, André LEBOURGEOIS, Géraldine BRIÈRE-SAUNIER, Michel BOURGUIGNON, Jean-Pierre DANIEL, Aurore BRUAND et Annick LE RENARD.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de désigner parmi les noms cités ci-dessus les suppléants aux représentants de la Commune de Rots au Conseil et au bureau communautaire de la C.U. Caen la mer :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner les suppléants suivants :

- **André LEBOURGEOIS,**
- **Jean-Pierre DANIEL,**
- **Annick LE RENARD**

Présents : 23	Pouvoirs : 4	Suffrages exprimés : 27
----------------------	---------------------	--------------------------------

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

6-) DÉLIBÉRATION : AUTORISATION AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER À SIGNER LE CONTRAT DE TERRITOIRE 2017/2021 AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

Rapporteur	Documents
M. Michel BOURGUIGNON	Compte-rendu de la réunion sur les contrats de territoire 2017/2021.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Michel BOURGUIGNON, Maire délégué.

Le contrat de territoire entre la C.U. Caen la mer et le Conseil départemental du Calvados permet de rassembler tous les dispositifs de financements départementaux aux communes membres en un seul contrat pour le territoire de la C.U. Caen la mer.

La Commune de Rots a déposé plusieurs dossiers (Gymnase, Centre d'Animation de Lasson, Salle des fêtes de Secqueville-en-Bessin, Crèche, Grange aux Dîmes).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Président de la C.U. Caen la mer à signer le contrat de territoire avec le Conseil départemental du Calvados.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président de la C.U. Caen la mer à signer le contrat de territoire 2017-2021 avec le Conseil départemental du Calvados.

Présents : 23	Pouvoirs : 4	Suffrages exprimés : 27
Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0

7-) DÉLIBÉRATION : ÉVOLUTION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Rapporteur	Documents
Mme Aurore BRUAND	Simulation de l'évolution des indemnités.

Madame Aurore BRUAND, Maire déléguée présente l'évolution de l'Indice Brut (I.B.) sur lequel est basé le calcul des indemnités des élus :

- Valeur mensuelle IB 1022 au 1er janvier 2017 : 3 847.57 €.
- Valeur mensuelle IB 1022 au 1er février 2017 : 3 870.66 €.

Cette évolution nécessite de revoir la délibération n°05-01-2016 du 04/01/2016 fixant pour le mandat des indemnités.

Monsieur le maire propose de modifier en conséquence les indemnités des élus pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des maires délégués, des Adjoints au Maire et du Conseiller délégué.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123.24 1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 %,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire délégué en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31 %,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire délégué en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 17 %,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.50 %,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des maires délégués, des Adjoints au Maire et du Conseiller délégué comme suit :

- Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Maire délégué de Lasson : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Maire délégué de Secqueville-en-Bessin : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Adjoints au Maire : 15.23 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Conseiller délégué chargé de l'environnement : 15.23 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Présents : 23	Pouvoirs : 4	Suffrages exprimés : 27
Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0

8-) DÉLIBÉRATION : ATTRIBUTION D'UNE AIDE À LA CAISSE DES ÉCOLES

Rapporteurs	Documents
Mme Géraldine BRIÈRE-SAUNIER Mme Annick LE RENARD	Modèle de délibération du S.I.V.O.M. Éducation Enfance Jeunesse.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Géraldine BRIÈRE-SAUNIER et à Mme Annick LE RENARD, adjointes au Maire chargées de la compétence scolaire.

Elles expliquent le fonctionnement de l'attribution de cette aide avant le 01/01/2017, quand la Communauté de Communes avait la compétence éducation.

- attribution de l'aide selon les tarifs suivants :
 - 49 € par enfant pour le fonctionnement (fournitures, etc...),
 - 23 € par enfant pour le transport sur temps scolaire.

Soit pour les écoles de Rots les montants suivants :

École maternelle			
	Nombre d'enfants	Tarif	Total
Transport	72	23 €	1 656 €
Fonctionnement	72	49 €	3 528 €
		TOTAL	5 184 €

École élémentaire			
	Nombre d'enfants	Tarif	Total
Transport	125	23 €	2 875 €
Fonctionnement	125	49 €	6 125 €
		TOTAL	9 000 €

Elles précisent qu'en attendant la mise à disposition par la C.U. Caen la mer d'un bus à la prochaine rentrée scolaire, les sorties extra-scolaires peuvent être assurées par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) Éducation Enfance jeunesse et par des transporteurs privés.

Le financement de ces transports se fera de la manière suivante :

- transport par le S.I.V.O.M. : facturation à la Commune de Rots qui se fait rembourser par la coopérative scolaire.
- transport privé : la coopérative scolaire paie directement le transporteur.

Monsieur le Maire propose de reprendre les mêmes tarifs que la CdC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir l'attribution de l'aide de la CdC Entre Thue et Mue, à savoir :

- 49 € par enfant pour le fonctionnement (fournitures, etc...),
- 23 € par enfant pour le transport sur temps scolaire.

Présents : 23	Pouvoirs : 4	Suffrages exprimés : 27
----------------------	---------------------	--------------------------------

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

9-) DÉLIBÉRATION : DEMANDES DE SUBVENTIONS ASSOCIATIVES

Rapporteur	Documents
Géraldine BRIÈRE-SAUNIER	Néant.

Madame Géraldine BRIÈRE-SAUNIER, adjointe au Maire chargée des relations avec l'Association des Parents d'Élèves de Rots (A.P.E.R.) présente la demande de subvention et l'appel à projet de l'association.

1-) Subvention : 2 360 €

2-) Appel à projet

L'A.P.E.R. souhaite organiser un loto dans le Centre d'Animation de Rots (C.A.R.) le 20/10/2017 et demande une subvention de 550 €.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'attribuer une subvention de 2 360 € à l'A.P.E.R.,**
- **d'attribuer une aide de 550 € pour l'organisation de son projet « loto ».**

Présents : 23	Pouvoirs : 4	Suffrages exprimés : 27
Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0

10-) DÉLIBÉRATION : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2

Rapporteur	Documents
M. Luc GASNIER	Décision budgétaire modificative n°2.

Monsieur le maire laisse la parole à Monsieur Luc GASNIER, 1^{er} adjoint au Maire chargé des finances.

Monsieur Luc GASNIER, 1^{er} adjoint chargé des finances présente l'objet de la décision modificative n°2 :

- 1-) L'excédent d'investissement capitalisé (compte 1068) de l'année 2016 tel qu'il apparaît dans la délibération d'affectation de résultat (372 120.61 €) n'apparaît pas dans le budget primitif 2017.
L'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) n'est pas égal à 234 741.19 € mais à 232 715.30 €.
- 2-) L'attribution d'une aide à la caisse des écoles (compte 65748 : 14 184 €) n'a pas été prévu dans le budget primitif 2017.

Par conséquent, Monsieur Luc GASNIER propose la décision budgétaire modificative suivante : voir page suivante.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative présentée (voir pge suivante).

Présents : 23	Pouvoirs : 4	Suffrages exprimés : 27
Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Objet	Chap/Art	BP 2017 (prévu)	Total DM antérieures	BP après DM antérieures	CA 2017 (réalisées au 02/05/17)	Libellé de la dépense	ENGAGEMENT	SOLDE	Article	DM 2	Solde après DM 2
Subventions de fonctionnement	011	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Aide caisse des écoles	0,00 €	0,00 €	65748	14 184,00 €	14 184,00 €
Dépenses imprévues	022	102 805,39 €	0,00 €	102 805,39 €	0,00 €	Dépenses imprévues	0,00 €	102 805,39 €	022	-16 209,89 €	86 595,50 €
							0,00 €	102 805,39 €		-2 025,89 €	

FONCTIONNEMENT RECETTES

Objet	Chap/Art	BP 2017 (prévu)	Total DM antérieures	BP après DM antérieures	CA 2017 (réalisées au 02/05/17)	Libellé de la recette	ENGAGEMENT	SOLDE	Article	DM 2	Solde après DM 2
Excédent de fonctionnement (n-1)	002	234 741,19 €	0,00 €	234 741,19 €	0,00 €	Excédent de fonctionnement (n-1)				-2 025,89 €	232 715,30 €
							0,00 €	0,00 €		-2 025,89 €	

INVESTISSEMENT DEPENSES

Objet	Chap/Art	BP 2017 (prévu)	Total DM antérieures	BP après DM antérieures	CA 2017 (réalisées au 02/05/17)	Libellé de la dépense	ENGAGEMENT	SOLDE	Article	DM 2	Solde après DM 2
Travaux non prévus	21	37 700,00 €	0,00 €	37 700,00 €	18 193,61 €	Travaux non prévus	0,00 €	19 506,39 €	21318	160 792,04 €	198 492,04 €
							0,00 €	19 506,39 €		160 792,04 €	

INVESTISSEMENT RECETTES

Objet	Chap/Art	BP 2017 (prévu)	Total DM antérieures	BP après DM antérieures	CA 2017 (réalisées au 02/05/17)	Libellé de la recette	ENGAGEMENT	SOLDE	Article	DM 2	Solde après DM 2
Excédent d'investissement capitalisé	10	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Excédent d'investissement capitalisé	0,00 €	0,00 €	1068	372 120,61 €	372 120,61 €
Emprunt	16	211 328,57 €	0,00 €	211 328,57 €	0,00 €	Emprunt d'équilibre	0,00 €	211 328,57 €	1641	-211 328,57 €	0,00 €
							0,00 €	211 328,57 €		160 792,04 €	

11-) DÉLIBÉRATION : EFFACEMENT DE RÉSEAU À LASSON

Rapporteur	Documents
M. Michel BOURGUIGNON	Néant.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Michel BOURGUIGNON, Maire délégué.

Il explique que le syndicat S.D.E.C. Énergie du Calvados et la Communauté Urbaine (C.U.) Caen la mer ont prévu des travaux d'effacement de réseau électrique rue du Marais dans le quartier de Lasson. D'après le calendrier, le projet se situe actuellement entre la phase 3 de programmation et la phase 4 d'étude définitive.

Monsieur Michel BOURGUIGNON, Maire délégué demande au Conseil municipal d'appuyer la demande de la Commune à la C.U. Caen la mer pour passer le plus rapidement possible en phase d'étude définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, demande à la C.U. Caen la mer de passer le plus rapidement possible en phase d'étude définitive (phase 4) pour le projet d'effacement de réseau prévu rue du Marais dans le quartier de Lasson.

Présents : 23	Pouvoirs : 4	Suffrages exprimés : 27
----------------------	---------------------	--------------------------------

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

12-) DÉLIBÉRATION : TRANSFERT DE CHARGES VERS LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER POUR LES COMPÉTENCES VOIRIE - ESPACES VERTS - PLUVIAL

Rapporteur	Documents
M. Jacques VIRLOUVET	Néant.

Monsieur le Maire explique que pour sa première année d'existence, la Communauté Urbaine (C.U.) Caen la mer offre la possibilité d'augmenter le droit de tirage de ses communes membres pour les dépenses d'investissement.

Actuellement, pour la Commune de Rots, ce droit de tirage s'élève à 168 468 € pour l'investissement.

Il précise que les règles du droit de tirage de la C.U. Caen la mer pour les dépenses d'investissement sont plus souples que celles de l'ancienne Communauté de Communes Entre Thue et Mue. La société Colas va travailler prochainement sur la route de Caen à Rots.

Monsieur Michel BOUGUIGNON, Maire délégué, ajoute que les routes du quartier de Rots ne sont pas en bon état. Le droit de tirage actuel ne suffira pas notamment avec le coût du projet de travaux du Hamel. C'est pourquoi Monsieur le Maire, en prenant en compte les différentes réunions communales et intercommunales, propose de l'augmenter pour atteindre la somme de 220 000.00 € qui représente une augmentation du droit de tirage de l'ordre de 51 532 € par an. Il demande l'avis des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter de 51 532 € la contribution d'investissement de la Commune de Rots à l'exercice de la compétence voirie / espaces verts / pluvial de la C.U. Caen la mer pour atteindre la somme totale de 220 000 €.

Présents : 23	Pouvoirs : 4	Suffrages exprimés : 27
----------------------	---------------------	--------------------------------

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

QUESTIONS DIVERSES

1-) Gens du voyage.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des récentes nuisances causées par la présence de gens du voyage dans le quartier de la Croix Vautier à Rots. Il précise qu'ils recherchent des terrains en herbe car ils se déplacent avec des véhicules de type hypomobile (roulotte) tractés par des chevaux. Il rappelle qu'à chaque fois il y a des heurts avec le voisinage. Monsieur le Maire souhaite que des mesures soient prises très rapidement.

Madame Magali PATARD-RÉGNÉ et Madame Marie-José LUCAS qui participent à la commission « gens du voyage » de la C.U. Caen la mer expliquent qu'il faut contacter M. BONNET, référent en la matière au Conseil départemental du Calvados. La loi oblige les Communes de plus de 5 000 habitants à aménager des aires d'accueil. Cependant ces aires sont la plupart du temps en goudron alors qu'il faut des aires mixte goudron / herbe pour que les chevaux puissent se nourrir.

Monsieur le Maire ajoute que pour le moment son champ d'action est limité car c'est aux propriétaires de faire constater par un huissier la présence sur un terrain de gens du voyage qui s'installent la plupart du temps sur des terrains privés.

Le seul terrain communal qui est régulièrement occupé est classé en jachère précaire. Il est donc impossible de le labourer ce qui permettrait de dissuader l'arrivée des roulottes.

Monsieur le Maire propose donc :

- de faire constater par un huissier dès que le domaine public est occupé par les gns du voyage sur la Commune,
- de se renseigner pour essayer de lever le classement en jachère précaire du terrain communal concerné.

2-) Point sur les nouvelles lignes de bus vert et Twisto.

Le directeur des transports de la C.U. Caen la mer et des représentants de la société Kéolys sont venus en mairie de Rots pour présenter aux élus les nouvelles lignes de bus qui desserviront la Commune nouvelle de Rots à partir de la prochaine rentrée scolaire. La ligne 10 dont le terminus est actuellement à Authie sera prolongée jusqu'au parking devant le centre commercial Cora.

Une réunion publique sera organisée à Rots le 7 septembre 2017 pour présenter aux habitants ces nouveaux services.

3-) Point sur la compétence transport scolaire.

À partir de la rentrée scolaire, la C.U. Caen la mer mettra un bus à disposition de la Commune de Rots (44 places mais un bus plus grand est espéré) qui pourra assurer pleinement sa compétence transport scolaire sans passer par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) Éducation Enfance Jeunesse.

Des arrêts sont prévus à Secqueville-en-Bessin, Hameau de Braye et Lasso pour desservir l'école de Rots. La Société Kéolys étudie actuellement la faisabilité du parcours.

Le chauffeur actuel de la ligne qui transporte les enfants à l'école de Rots a pour employeur le S.I.V.O.M. Éducation Enfance Jeunesse. À la rentrée, ce même chauffeur qui connaît bien les enfants et le parcours sera employé par la Commune de Rots pour conduire le nouveau bus. Par contre, il faudra recruter un nouvel accompagnateur.

4-) Sécurité routière à Secqueville-en-Bessin.

Des habitants de Secqueville-en-Bessin ont signalé des zones de voirie dangereuses pour la sécurité routière. Un groupe de travail devra être constitué lors du prochain Conseil municipal pour réfléchir sur cette question.

5-) Remerciements.

Madame Annie THIBAUT remercie les élus et le personnel administratif pour l'organisation du mariage de sa fille.

Aucune question diverse n'est abordée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-et-une heures.

Le secrétaire de séance,
Michel BOURGUIGNON



Le Maire,
Jacques VIRLOUVET

